

VILLE DE MARCO EN BAROEUL

REGLEMENT DU PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Les représentants légaux sont responsables de la communication du PAI et de la transmission du matériel et des médicaments afférents aux différentes structures susceptibles d'accueillir leur enfant.

Les familles d'enfant rencontrant une pathologie nécessitant une adaptation sur le temps scolaire et/ou périscolaire doivent le signaler dès l'inscription à la directrice ou au directeur de l'école.

Un dossier PAI est alors remis aux parents, par la direction de l'école, qui doivent le faire remplir par le médecin traitant, ou endocrinologue, nutritionniste ou allergologue afin qu'un Projet d'Accueil Individualisé puisse être établi. Une fois rempli par le médecin, le dossier doit être remis à la directrice ou au directeur qui le fera signer par le médecin de l'Education Nationale.

Le médecin qui remplit le dossier précise le protocole et les médicaments éventuels qui devront être à disposition dans un lieu partagé accessible par les adultes de l'école, chargés de l'application du PAI.

Chaque nouvelle année scolaire, le projet d'accueil individualisé devra être mis à jour. Si le PAI doit être reconduit comme l'année précédente, un certificat médical du médecin traitant faisant mention d'une simple reconduction du PAI suffit. Il en est de même pour une fin de PAI. Pour toute modification du PAI, le dossier doit être à nouveau remis modifié à l'école et auprès de la Direction de l'Enseignement.

ALLERGIES ALIMENTAIRES ET INTOLERANCES

En plus des éléments repris précédemment :

Vu l'Article 7 du règlement de la restauration scolaire, rubrique « en cas d'allergie alimentaire » : par mesure de sécurité, aucun enfant présentant une allergie ou intolérance alimentaire ne pourra être accueilli au restaurant scolaire en dehors d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Ce dossier précise les allergènes auxquels l'enfant est intolérant ou allergique.

S'il s'agit d'une intolérance et que l'enfant peut manger à la cantine en fonction des plats proposés, à la demande des parents, la société de restauration transmettra, la veille, la liste des allergènes présents dans le menu. Selon la composition des plats, les parents choisissent si l'enfant consomme ou non la totalité du repas proposé par la Ville. Aussi, s'il s'agit d'une allergie ou intolérance, par exemple au kiwi, les parents peuvent apporter une compote de pommes.

S'il s'agit d'une allergie et que le PAI nécessite que les repas soient exclusivement apportés par les parents, cette mention doit obligatoirement figurer sur le dossier ou sur certificat médical et **les allergènes doivent être précisés.**

La mention seule d'une allergie, de tests prévus, ou ordonnance prescrivant un antihistaminique, ne sera prise en compte. Il ne serait pas possible aux parents de procéder au pointage.

Les agents de la Ville de MARCQ EN BAROEUL ne sont pas habilités à procéder à l'éviction des allergènes et ne sauraient être tenus responsables en cas d'accident.

Ces repas seront alors fournis exclusivement dans des barquettes, à retirer à la Direction de l'Enseignement. Les barquettes sont remises par paquet de 100 pour un coût unique de 10.00€.

Même si l'enfant ne mange pas le repas de la cantine, mais la fréquente, il est néanmoins **indispensable de procéder à la réservation du service de restauration** afin qu'il puisse être accueilli dans les conditions maximales de sécurité en prévoyant le personnel supplémentaire si nécessaire. Le repas ne sera bien sûr pas facturé. Cependant, toute présence de l'enfant à la cantine **sans réservation préalable, sera facturée 0,50 €.**

Les barquettes doivent comporter le nom de l'enfant et être transmises au personnel de restauration dans un sac isotherme, également au nom de l'enfant, avec un pain de glace gelé. Afin de garantir l'hygiène alimentaire, aucun aliment dont la température dépasse les 5 degrés ne peut être servi. Il n'est pas permis aux parents de ramener un autre type de contenant sans accord préalable de la Direction de l'Enseignement.

Si ces conditions ne sont pas respectées, les parents sont invités à venir chercher leur enfant pour la pause méridienne.

FAIT à MARCQ EN BAROEUL, le 04 septembre 2023